

Le recteur de l'académie de Créteil

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : Les 52 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2022.

NOM	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	DISCIPLINE
BAZIN	BAZIN	BENOIT	Education physique et sportive
BENFARES	BENFARES	ABDEL	Education physique et sportive
BERNIER	BRISCIANO	VERONIQUE	Education physique et sportive
BERTERO	BERTERO	NATHALIE	Education physique et sportive
BERTRAND	BERTRAND	LAURENT	Education physique et sportive
BLANCHAIS	BLANCHAIS	CHRISTOPHE	Education physique et sportive
BOUCHET	LEBRUN	AURELIA	Education physique et sportive
BREUILLER	BREUILLER	VIRGINIE	Education physique et sportive
CAPERAN	CAPERAN	DENIS	Education physique et sportive
CARBONNE	CARBONNE	THOMAS	Education physique et sportive
CHALLE	CHALLE	AURELIE	Education physique et sportive
COSNEFROY	COSNEFROY	ERIC	Education physique et sportive
CREUSOT	CREUSOT	WALTER	Education physique et sportive
CUCHE	CUCHE	JULIEN	Education physique et sportive



DENOUAL	BASSET	STEPHANIE	Education physique et sportive
DESJACQUES	DESJACQUES	MARILINE	Education physique et sportive
DUPERAT	DUPERAT	BERTRAND	Education physique et sportive
ESTEBAN	ESTEBAN	ANTHONY	Education physique et sportive
FAURE	FAURE	SANDRINE	Education physique et sportive
FLAMANT	FLAMANT	MATTHIEU	Education physique et sportive
FOUQUET	FOUQUET	SEBASTIEN	Education physique et sportive
FOURMONT	FOURMONT	PASCAL	Education physique et sportive
GARCIA-MARGARITO	GARCIA-MARGARITO	FREDERIC	Education physique et sportive
GHERIEB	GHERIEB	NICOLAS	Education physique et sportive
GILARDIN	GILARDIN	ARNAUD	Education physique et sportive
GLOWACKI	BONNIER	STEPHANIE	Education physique et sportive
GUICHARD	GUICHARD	LAETITIA	Education physique et sportive
HAINAUD	HAINAUD	STEPHANIE	Education physique et sportive
HENAFF	HENAFF	KATELL	Education physique et sportive
HOREL	HOREL	PIERRE YVES	Education physique et sportive
HOUEL	HOUEL	MAGALI	Education physique et sportive
JEZEQUEL	JEZEQUEL	GWENDAL	Education physique et sportive
JOUVE	JOUVE	FREDERIC	Education physique et sportive
LABBE	LABBE	LAURENT	Education physique et sportive
LAUNAIS	LAUNAIS	FABRICE	Education physique et sportive
LIBERSAC	LIBERSAC	ERIC	Education physique et sportive
LUCAS	LUCAS	GUILLAUME	Education physique et sportive



MAHILY	MAHILY	SAID	Education physique et sportive
MALAGON	MALAGON	TONY	Education physique et sportive
MOINE	MANIGAND	PASCALE	Education physique et sportive
NAIMI	NAIMI	MOURAD	Education physique et sportive
Nom	Nom Patronymique	Prénom	Education physique et sportive
OUADA	OUADA	VIRGINIE	Education physique et sportive
POULAIN	POULAIN	SEBASTIEN	Education physique et sportive
POURLIER	POURLIER	STEPHANIE	Education physique et sportive
POURRE	POURRE	MARIANNE	Education physique et sportive
RAVEY	RAVEY	DAVID	Education physique et sportive
RAYNAL	RAYNAL	VIRGINIE	Education physique et sportive
ROSZKIEWICZ	ROSZKIEWICZ	STEPHANE	Education physique et sportive
SANCHEZ	SANCHEZ	NICOLAS	Education physique et sportive
VAN DE WEGHE	VAN DE WEGHE	MICHAEL	Education physique et sportive
VAN PRAET	VAN PRAET	EMILIE	Education physique et sportive
WADE	BORDI	FABIENNE	Education physique et sportive

Part des femmes au niveau académique : 38 % - Part des hommes au niveau académique : 62 %  
Taux de promotion des femmes : 38,46 % - Taux de promotion des hommes : 61,54 %



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARTICLE DEUX : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le **31 MAI 2022**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Mehdi CHERFI

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.